

Conditions spécifiques relatives à la portabilité

La Portabilité du Numéro Mobile est la possibilité offerte à tout client possédant déjà un abonnement de téléphonie mobile de changer d'opérateur tout en conservant son numéro de téléphone.

Pour pouvoir bénéficier de la portabilité de son numéro, le Client doit :

- Etre titulaire de la ligne faisant l'objet de la demande ou être dûment mandaté par le titulaire,
- Se munir préalablement de son RIO qu'il obtiendra auprès de son ancien opérateur en composant le 3179 ou le #3179#,
- Mandater Outremer Telecom pour demander en son nom la résiliation du contrat le liant à son ancien opérateur.

1. Conditions d'éligibilité

Outremer Telecom peut refuser la demande de portabilité d'un numéro mobile si :

- le Client n'est pas le titulaire du contrat ou n'est pas dûment mandaté par ce dernier,
- ou si la demande est incomplète (absence de mention du numéro à porter ou du relevé d'identité opérateur).

L'ancien opérateur peut également refuser la demande transmise par Outremer Telecom si la demande est incomplète, si le numéro est inactif ou s'il fait déjà l'objet d'une demande de portabilité non encore exécutée.

2. Conséquences de la demande de portabilité entrante

La demande de portabilité d'un numéro mobile vaut demande de résiliation du contrat du Client auprès de son ancien opérateur, la résiliation prenant effet avec le portage effectif du numéro.

La résiliation n'exonère pas le Client, le cas échéant, du paiement des sommes restant dues auprès de son ancien opérateur, du paiement des pénalités de résiliation liées aux durées d'engagement ou du paiement d'éventuels frais de résiliation.

3. Délai de portage

Le portage du numéro est réalisé dans un délai de 2 jours ouvrés sous réserve de disponibilité de l'accès et sous réserve que le Client n'ait pas expressément une mise en œuvre du portage à une date ultérieure.

En application du code de la consommation, le client pourra, en cas d'exercice de son droit de rétractation à la suite d'une vente à distance, demander une nouvelle portabilité du numéro en ne payant à Outremer Telecom que les coûts et consommations éventuellement associés aux quelques jours de service. Cette nouvelle demande devra néanmoins obligatoirement être effectuée dans les 14 jours qui suivent la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de service, à défaut, le Client sera redevable vis-à-vis d'Outremer Telecom des frais de résiliation.

Le Client est informé que les opérations techniques réalisées par les opérateurs le jour du portage peuvent entraîner une interruption maximale de service de quatre (4) heures.

4. Responsabilité d'Outremer Telecom

La responsabilité d'Outremer Telecom ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client ou à son ancien opérateur qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher la portabilité du numéro mobile.